

Petit Guide de l'intérim



Août 2023

Permanents

Intérimaires

LA CFTC CHEZ ADECCO

RECHERCHE SES FUTURS TALENTS



**POUR FAIRE CHANGER LES CHOSES, REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CFTC
ET DÉPASSEZ LES IDÉES RECUES !**

Agnès MARCHAT - 06 63 28 81 89 / Marc DONATI - 06 26 43 00 54

SOMMAIRE

- Edito	P. 4
- Les valeurs de la CFTC	P. 5
- Vos droits	P. 6
- Vos aides	P. 8
- Vous former	P. 10
- Vous loger	P. 14
- Vos avantages CSE	P. 16
- Votre santé	P. 17
- Vos questions sur le CDI TT	P. 19
- Pourquoi adhérer à la CFTC ?	P. 21
- Vos avantages CFTC	P. 22
Simulateur d'IFM, fiches pratiques, actualités juridiques et sur l'intérim, informations sur la branche et les évolutions de l'intérim, conseils sur vos droits et les aides existantes	
- Bulletin d'adhésion CFTC	P. 23
- Vos contacts CFTC	P. 24

Vos experts de l'intérim CFTC

Agnès MARCHAT : 06 63 28 81 89
Marc DONATI : 06 26 43 00 54
Mohammed MESSAOUDI : 07 67 18 03 28
Audrey MORENO : 06 50 62 37 19
Isabelle LE FLEM : 06 98 32 83 02
Florence DEBREGEAS : 06 25 93 28 37
Camille DE DEUS GANHITAS : 06 86 20 34 88

Philippe JUTANT : 06 01 01 89 96
Ingrid LASGI : 06 24 51 21 65
Isabelle HAZEMANN : 06 79 59 23 20
Nadine MONTEXIER : 06 85 43 81 64
Guylaine BERNARD : 06 62 18 83 59
Khalid KHAIRI : 06 12 93 54 31



EDITO

Cher(e)s collègues intérimaires et permanents,

Parce que les salariés du travail temporaire relèvent d'une législation spécifique, la CFTC a créé, dès 2002, le premier Syndicat National du Travail Temporaire : **la CFTC intérim !**

Son objectif : avoir une structure capable de représenter efficacement les salariés de l'intérim (intérimaires et permanents) dans les entreprises de travail temporaire, les branches professionnelles, les Ministères et dans les négociations interprofessionnelles où vous étiez systématiquement oubliés.

Aujourd'hui, vous savez que vous avez à vos côtés un partenaire de vie professionnelle sur lequel vous pouvez compter pour :

- Vous conseiller, vous assister, vous défendre
- Lutter contre toutes les inégalités, les discriminations et les injustices
- Améliorer les conditions de travail et les salaires des intérimaires
- Participer à la gestion des organismes paritaires mis en place par la profession : formations, actions sociales (FASTT), prévoyance... et faire le lien avec ces organismes

Avec la CFTC intérim Adecco, découvrez un syndicat différent, à l'écoute de vos préoccupations, composé de salariés de terrain qui connaissent parfaitement vos difficultés quotidiennes et contribuent à la construction d'un statut du travailleur de la branche du Travail Temporaire.

Ce guide doit vous permettre de découvrir, ou redécouvrir, les aides et différents services accessibles au salarié que vous êtes.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants CFTC pour toute question ou renseignement complémentaire.

Agnès MARCHAT

Présidente de la CFTC intérim - Salariée Adecco depuis 28 ans

Elue au CSE OUEST - CSEC - FASTT - OPCO AKTO - ACTION LOGEMENT

06 63 28 81 89

cftc.adeccofrance@gmail.com



LES VALEURS DE LA CFTC



Savoir s'opposer
Toujours proposer
Naturellement
concernés !



FORCE DE PROPOSITIONS

Pour Toi, Moi, Nous

RESPECT DE LA PERSONNE



Une
question ?

Équilibre vie
professionnelle et vie
personnelle



Un
syndicalisme
différent



RESPECT DES VALEURS HUMAINES



Dialogue



Améliorer les conditions
de travail



RESPECT DU SALARIÉ



Evolution pour tous



Reconnaissance



VOS DROITS

Vous êtes intérimaire ou permanent, la CFTC Adecco est là pour vous renseigner, vous accompagner et vous aider dans votre vie professionnelle.

Spécialistes du droit du travail et de l'actualité sociale, vos représentants CFTC sont là pour VOUS !

- Un problème sur votre fiche de paye ou votre contrat
- Une question relative à vos droits
- Besoin d'aide dans le cadre d'un entretien professionnel, ou toutes autres interrogations sur vos droits...
- Des solutions d'urgence en cas d'accident du travail, de maladies professionnelles, ou d'aides au retour à l'emploi



VOS DROITS

Quelques mots sur votre contrat de travail

Votre contrat de travail est conclu entre vous et l'entreprise de travail temporaire qui est votre employeur.

Il contient tous les éléments relatifs à votre mission d'intérim et comporte obligatoirement :

- Le salaire en détaillant les primes et accessoires divers
- Votre qualification
- Le motif de recours au travail temporaire (remplacements, surcroit de travail etc...)
- Les dates de début et de fin de mission
- La période d'essai si tel est le cas
- Les dates de souplesse éventuelles
- Le lieu de travail
- Les caractéristiques précises du poste de travail
- Les horaires
- La nature des équipements
- Les coordonnées de la caisse de retraite complémentaire et de l'organisme de prévoyance

Les indications portées sur votre contrat constituent autant de garanties pour votre mission.

Veillez à ce que votre visite médicale soit à jour (tous les ans et prise en charge par votre agence)

Quelques mots sur votre salaire de référence :

Votre salaire ne peut pas être inférieur à celui que percevait dans l'entreprise cliente et après période d'essai, un salarié de même qualification, occupant le même poste de travail et si le salarié embauché est en CDI. Vous pouvez négocier votre salaire

Il comprend le salaire de base ainsi que les majorations, primes et indemnités mensuelles ou non, lorsqu'elles constituent une obligation conventionnelle ou un droit d'usage appliqué à l'ensemble du personnel affecté au même poste chez le client. Il faut donc se référer à la convention collective ou à l'usage chez le client.

Exemple : Vous bénéficierez du 13^{ème} mois si il est d'usage dans l'entreprise et s'il n'est pas assorti d'une obligation de présence ou à un accord d'entreprise spécifique.

Vous avez des questions ? Vos représentants CFTC et leurs réseaux d'experts sont là pour vous répondre et vous aider.



VOS AIDES

CRÉDIT – FINANCEMENT VOS PROJETS

Nous pouvons vous aider dans l'obtention d'un crédit

- Étude de votre projet pour l'achat d'un véhicule, équipement pour votre logement
- Aide au montage du dossier de financement
- Solutions de microcrédit personnel
- Conseils et solutions de prêts complémentaires pour devenir propriétaire

Etre en mission au moment de la demande ou dans les 45 jours précédents

Justifier d'au moins 414h d'intérim dans les 12 derniers mois



SOS GARDE D'ENFANTS

Des aides existent pour concilier vie de famille et vie professionnelle.

- Garde des enfants à domicile pour 1€ / heure jusqu'à 80h/an
- Accueil en crèches dans certains départements selon le coefficient familial
- Accessibles même en dernière minute par un professionnel semaine et week-end

SOS LOCATIONS VÉHICULES

Nous vous aidons dans votre mobilité.



- Location de véhicules ou scooter pour se rendre en mission à tarifs très réduits jusqu'à 60 j/an et 100km/j (trajet domicile, travail)
- Réparations de véhicules à prix réduits dans des garages partenaires

ACTION SOCIALE INTERIMAIRES

Être intérimaire, c'est aussi pouvoir bénéficier d'aides en cas de « coups durs ».



- Un accompagnement financier pour faire face aux difficultés
- Solutions d'urgence en cas d'accident du travail ou de trajet
- Aides au retour à l'emploi

SOS LOGEMENT EN DEPLACEMENT

Une mission loin de votre domicile ?



- Une recherche de logement adaptée à votre mission et votre budget
- Une aide de 300€ pour vous aider dans la prise en charge du logement

Vous avez des questions ? Vos représentants CFTC et leurs réseaux d'experts sont là pour vous répondre et vous aider.

Un problème, une question, besoin d'aide ?

www.cftc-adecco.com



VOS AIDES

PERMIS DE CONDUIRE

Vous devez passer le permis pour vous déplacer dans le cadre de votre mission ?

- Si vous avez 414h de missions au cours des 12 derniers mois et un coefficient inférieur à 1100€, vous pouvez bénéficier d'aide pour votre permis
- Permis à 1€/jour (attention il s'agit d'un prêt de 1200€ maximum ou de 749€ pour un permis dématérialisé)
- Vous pouvez financer votre permis avec votre compte personnel de formation (CPF)
- Un accompagnement administratif dans la recherche d'auto-écoles ou d'associations

A noter : Certains dispositifs de formation peuvent vous aider à financer votre permis



DES AIDES ET DES CONSEILS FACE A DES DIFFICULTES

- Violences conjugales (conseils, accompagnement, relogement)
- Plateformes d'écoute et d'informations
- Handicap
- Accompagnement du deuil
- Addictions
- Aides aux maladies chroniques (asthme, cancer, Alzheimer, Parkinson...)

Vous avez des questions ? Vos représentants CFTC et leurs réseaux d'experts sont là pour vous répondre et vous aider.

Un problème, une question, besoin d'aide ?

www.cftc-adecco.com



VOUS FORMER

Vous recherchez des conseils pour :

- Financer votre projet de formation
- Clarifier et formaliser votre projet
- Choisir une formation
- Obtenir des informations sur les métiers et les formations, les dispositifs de formation, de bilan de compétences, de VAE ?
- Vous souhaitez vous former ou changer d'emploi ?

Savez-vous que vous pouvez vous faire financer votre formation ?

Vous êtes intérimaire ou permanent, la CFTC est au cœur même de la formation.



De nombreux dispositifs existent :

Le CPF

Il permet à toute personne de se voir financer des formations qualifiantes tout au long de sa vie. Le CPF est rattaché à la personne et non au contrat de travail. Transférable en cas de changement d'employeur ou d'agence d'intérim y compris en cas de licenciement.

- 500€ par an plafonné à 5000 €
- 800€ par an plafonné à 8000 € pour les personnes peu qualifiées

Le CPF peut être mobilisé sur votre temps de travail ou hors temps de travail pour :

Réaliser des formations qualifiantes (diplômantes ou certifiantes) longues ou courtes en lien ou non avec votre qualification

- Pour les créateurs d'entreprise
- Formation longue (CPF de transition professionnelle)
- Bilan de compétences
- Validation des acquis et des compétences
- Permis de conduire (véhicules légers et lourds)
- Acquisition du socle de compétence (CLEA)



VOUS FORMER

Le CPF de transition professionnelle

Il remplace le CIF (congé individuel de formation). Il permet de réaliser à tout intérimaire qui souhaiterait changer de profession de bénéficier d'une formation qualifiante.

Conditions :

Ancienneté de 1600h au cours des 18 derniers mois dont 600h chez Adecco

Rémunération :

- Salaire inférieur ou égal à 2 SMIC : 100% de la rémunération
- Salaire supérieur au SMIC : 90% de la rémunération si la durée n'est pas supérieure à 1 an ou 1200 heures ; 60% de la rémunération si la durée est au-delà d'un an ou de 1200 heures

CDPI (Contrat de Développement Professionnel Intérimaire)

Il vous permet d'accéder à des missions plus qualifiées ou des emplois permanents grâce à l'obtention d'une première qualification (diplôme ou titre) à l'issue de la formation.

Cette formation en CDPI comprend une période formation et une période de mission en entreprise ce qui vous permet de vous mettre en situation.

CIP

Permet aux personnes éloignées du marché de travail et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle de permettre d'accéder à des missions plus qualifiées ou à des emplois permanents en vous proposant une alternance de périodes de formation et de missions en intérim

L'entretien professionnel

- Il permet au salarié d'élaborer son projet professionnel à partir de ses souhaits d'évolution dans l'entreprise et de ses aptitudes
- Il a lieu tous les 2 ans et un bilan est réalisé au bout de 6 ans
- Il permet d'identifier les objectifs qui aideront le salarié à améliorer ses compétences, renforcer ses qualifications et déterminer un ou des dispositifs correspondant aux objectifs retenus
- Lors de cet entretien, le salarié doit être informé des possibilités d'activer son CPF et recourir aux services d'un conseiller en évolution professionnelle

Bilan de compétences

- Il permet d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles en dehors de votre temps de travail et vous pouvez mobiliser votre CPF pour le financement et de vous aider un parcours professionnel
- Le bilan ne peut excéder 24 heures de temps de travail (démarche individuelle ou proposition de l'employeur (réparti sur plusieurs semaines)
- Justifier de 5 ans d'ancienneté et de 2028 heures ou 3 ans d'intérim avec 1 an chez Adecco ou si vous avez plus de 45 ans

Plan de développement des compétences

Il s'agit d'un outil de gestion de la formation des salariés dans l'entreprise : formations courtes et obligatoires à l'initiative de Adecco et qui vous permet de garantir votre employabilité (formation sécurité, bureautique...)

- Les formations sont réalisées sur votre temps de travail
- Les autres formations réalisées soit sur le temps de travail (avec maintien de la rémunération), soit hors temps de travail (dans la limite de 30h/an/salarié) avec l'accord du salarié



VOUS FORMER

PRO A

C'est un nouveau dispositif qualifiant de reconversion ou de promotion par l'alternance pour les salariés en CDI dont le niveau de qualification est inférieur à un Bac+3

- Il vise à permettre de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formations qualifiantes (diplômes ou titres)
- Réalisé en alternance, permet de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle
- Accompagnement obligatoire par un tuteur

POE (préparation opérationnelle à l'emploi)

- Il s'agit d'une action de formation, financée par Pôle Emploi
- C'est une passerelle pour acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour obtenir l'emploi retenu et qui est une formation préalable à l'embauche
- Formation d'une durée de 400 heures, débouche sur un CDI, un contrat professionnalisation CDI ou CDD de 12 mois.

VAE (validation des acquis et de l'expérience)

Elle vous permet de faire reconnaître votre expérience professionnelle, associative, bénévole, syndicale afin d'obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

- La durée d'expérience pour entamer une VAE est de 1 an dans le domaine visé
- 24h d'autorisation d'absence sont accordées par l'employeur au salarié pour réaliser une VAE (voire au-delà si un accord collectif le permet) avec maintien de la rémunération

Attention : Il s'agit d'une demande individuelle que l'employeur peut décider de reporter pour des raisons de service (le report ne peut excéder 6 mois à compter de votre demande).

Contrat de professionnalisation

Il a pour objet de faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, qui permet d'accompagner vers l'obtention d'une qualification reconnue ou d'un diplôme dans le cadre d'une formation en alternance (6 à 36 mois) au sein d'une entreprise partenaire.

Il est ouvert :

- Aux jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle
- Aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Aux bénéficiaires du RSA
- Aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Aux bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés
- Aux bénéficiaires du contrat unique d'insertion (CUI)

Séquences de formation (15 à 25% de la durée du contrat) sans être inférieures à 150h, voire **au-delà si accord de branche** dans ou en dehors de l'entreprise débouchant à terme sur une certification des connaissances, des compétences et des aptitudes professionnelles acquises.



VOUS FORMER

Contrat d'apprentissage intérimaire

Il s'agit d'un contrat d'alternance d'une durée plus longue (qui peut aller de 6 mois à 3 ans) et qui s'adresse aux moins de 29 ans révolus ou aux travailleurs handicapés (sans limite d'âge). Il est accessible aux CDII.

Il permet :

- D'acquérir une qualification professionnelle pour l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre et qui mêle une formation théorique technique et pratique dans un CFA (centre de formation apprentis) et une période de mise en pratique en entreprise d'accueil
- De renforcer votre formation initiale par un complément de formations
- De mettre en adéquation votre formation avec l'emploi dans l'entreprise
- Peut permettre une reconversion professionnelle

Adecco verse un salaire à l'apprenti qui est fixé en pourcentage du SMIC et variera en fonction de l'âge et d'année du contrat d'apprentissage.

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Il s'agit d'un dispositif gratuit d'information de conseil et d'accompagnement par un professionnel. Parce que la formation est compliquée, la CFTC vous mettra en relation et vous communiquera la démarche à suivre afin de contacter un CEP

Il favorise l'élaboration et la conduite d'un projet professionnel pour :

- L'entretien individuel afin d'analyser sa situation professionnelle
- Conseil personnalisé afin de définir son projet d'évolution professionnelle (création d'entreprise...)
- Accompagnement dans la mise en œuvre de son projet professionnel

Bon à savoir : Un document de synthèse est remis au bénéficiaire à l'issue du conseil personnalisé. Le CEP est assuré par : les missions locales, Pôle Emploi, APEC, CAP EMPLOI, les structures régionales.

Vous avez besoin de conseils car vous ne savez pas où vous orienter ?

La CFTC vous mettra en relation avec des professionnels de la formation qui vous aideront à vous orienter et à construire votre parcours de formation.



VOUS LOGER

INTERIMAIRE, QUELS SONT VOS DROITS AU LOGEMENT ?

HEBERGEMENT D'URGENCE

- Un accompagnement par un conseiller en cas de difficultés de logement (expulsion, mise à l'abri, séparation, difficultés pour régler vos loyers ou crédits immobiliers)
- Des propositions de solutions temporaires d'hébergement (meublés, logements jeunes travailleurs, chambres d'hôtels...)

A partir de 450h (dans les 10 derniers mois) ou 3 mois d'ancienneté

- Un accompagnement par une conseillère sociale pour une recherche de logement temporaire

LOUER UN LOGEMENT

- Une avance pour la caution (garantie LOCA PASS)
- Une garantie loyer impayé avec VISALE (caution, impayés, dégradations)
- Une aide pour le loyer des jeunes en alternance
- Plateforme locative « AL'in » avec Action logement

A partir de 414h (dans les 12 derniers mois) ou 4 mois d'ancienneté



- Outil de recherche avec le « lacamètre » et le « tensiomètre »
- Sélection d'annonces, proposition de logements sociaux, kit de candidature
- Remboursement de vos frais d'agence

MOBILITE

Dès la 1^{ère} heure

- Un service gratuit de recherche de logement provisoire avec des aides financières possibles (meublés, résidences étudiantes, appartements ...) en cas de missions éloignées

DEVENIR PROPRIETAIRE

- Service de conseil en financement gratuit
- Conseils et prêts au taux de 1,5% cumulable avec Action Logement pour devenir propriétaire
- Prêt complémentaire de 40 000 € maximum (sous conditions)



VOUS LOGER

TRAVAUX

Prêts travaux accessibilité (personnes en situation de handicap) :

Intérimaire ou CDITT (sous conditions)

Pour les aménagements, réalisation de travaux pour adapter ou rendre accessible votre résidence (jusqu'à 10 000 €)

Prêt rénovation énergétique :

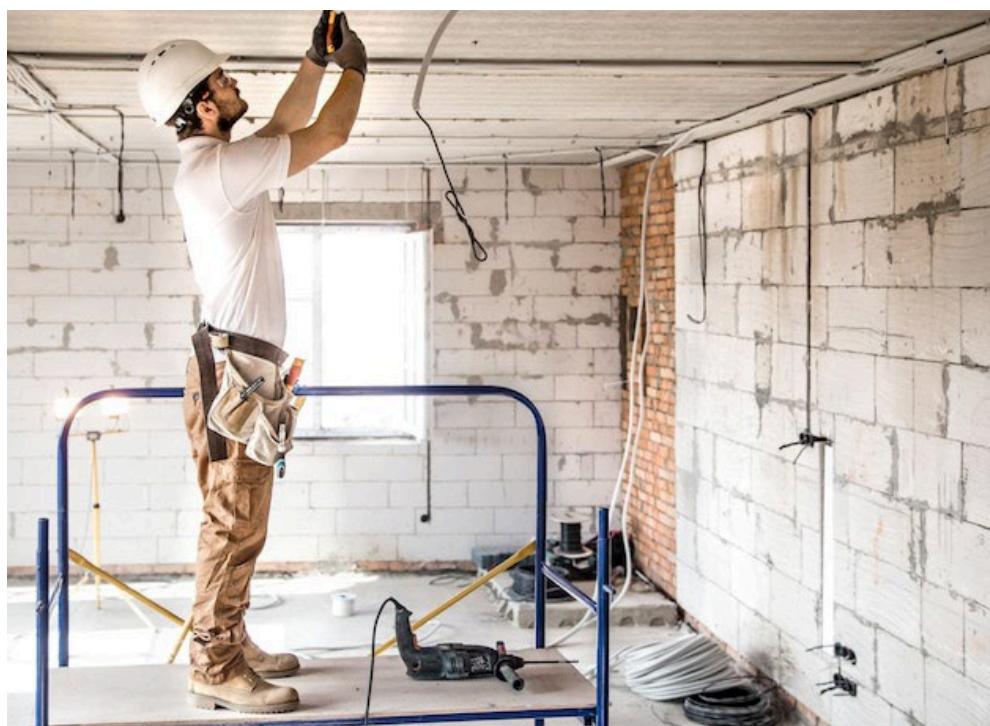
Prêt de 10 000 € maximum (isolation thermique, murs, toiture, remplacement de chauffage, production d'eau chaude...)

Prêt agrandissement :

Jusqu'à 20 000€ (vêranda, mezzanine, vêranda...)

Prêt travaux aménagement :

Jusqu'à 10 000 € (pour des travaux réalisés dans votre résidence : sol, électricité...)



VOS AVANTAGES CSE

SAVEZ-VOUS QUE VOS CSE PROPOSENT DES AVANTAGES NON NEGLIGEABLES ?

Dès la 1ère heure

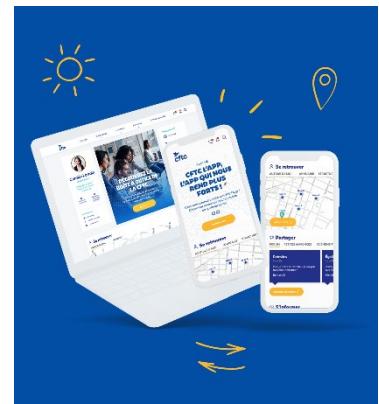
- Bénéficier de nombreuses réductions grâce aux multiples partenariats conclus (loisirs, voyages, consommation...)

Et selon votre ancienneté, votre région et le budget du CSE :

- Chèques pour événements familiaux (naissance, mariage, PACS, départ à la retraite...)
- Cinéma à tarifs réduits
- Adecco relax : 114 appartements pour vos vacances ou vos week-ends à tarifs réduits (de 168€ à 306€ la semaine)
- Subvention culture & sport
- Voyages, camping
- Bien être et loisirs
- Aides financières pour les vacances
- Coups durs : participation aux frais d'obsèques, aides financières sous conditions
- Chèques vacances
- Cadeaux de Noël
- Soutien scolaire
- Parcs de loisirs



DES AVANTAGES SUR L'APP CFTC POUR LES ADHÉRENTS



POURQUOI VOTER ? Parce que lorsque vous serez appelé(e)s à élire vos représentants, les enjeux de ce scrutin ne seront pas minces. Il s'agit de veiller au respect de vos droits (conditions de travail, salaires, formation, postes) et de vos acquis. En accordant vos suffrages aux candidats de la CFTC, vous donnerez les moyens à ces experts de vous défendre et de porter vos revendications.



VOTRE SANTE

Parce que votre santé et vos droits en termes de santé et de mutuelle sont essentiels pour la CFTC en cas de maladie ou d'accident du travail :

Attention : Ne pas confondre Intérimaires Prévoyance avec Intérimaires Santé. Cette seconde est votre complémentaire santé pour vous rembourser vos dépenses de santé (consultations, laboratoire, optique, dentaire, hospitalisation...), alors qu'Intérimaires Prévoyance est là pour compenser votre perte de revenus en cas d'arrêt de travail et verser un capital en cas de décès sous conditions.

VOTRE MUTUELLE

La loi a prévu que chaque employeur mette en place une complémentaire santé obligatoire, qu'il finance à hauteur de 50 %. Ainsi, comme tous les salariés, les intérimaires bénéficient désormais d'une couverture santé proposée par leur employeur.

La couverture (aussi appelée affiliation) à Intérimaires Santé est **obligatoire et automatique**. Attention, des cas de dispense existent.

[+ d'infos sur Intérimaires Santé →](#)



Elle débute le premier jour du mois qui suit le dépassement de **414 heures travaillées en intérim au cours des 12 derniers mois**.

Elle débute dès la première heure travaillée pour les intérimaires en CDI intérimaire ou en contrat de mission de 3 mois et plus.

- Une cotisation de base grâce à la participation de votre employeur
- Une cotisation calculée en fonction des heures payées uniquement
- Un maintien gratuit de la garantie de base entre 2 missions et en cas d'arrêt de travail ou de congé maternité
- Un maintien qui peut même se prolonger pendant 5 mois en cas de chômage, d'arrêt maladie ou de congé maternité
- Une couverture continue, même avec des employeurs différents, sans démarches supplémentaires, avec une portabilité d'un an en cas d'arrêt de mission
- L'accès à un réseau de soins, **Itelis**, pour bénéficier de réductions tarifaires auprès des professionnels de santé.

VOTRE PREVOYANCE

Qu'est-ce que la prévoyance ?

Un régime de prévoyance permet de compenser une perte de revenus en cas d'arrêt de travail (incapacité, invalidité, congé maternité ou d'adoption) et de protéger vos proches, en cas de décès, par le versement d'un capital et de rentes pour vos enfants. Il complète les prestations versées par la Sécurité sociale. Votre régime Intérimaires Prévoyance est financé en partie par votre employeur. Vos cotisations sont prélevées directement sur votre salaire et figurent sur votre feuille de paie.



VOTRE SANTE

Nouveautés :

- Garanties renforcées en cas de maladie, accident de la vie privée avec une baisse des cotisations salariales
- Indemnisation prolongée au-delà de la fin du contrat de mission, jusqu'à la fin de l'arrêt pour tout arrêt de travail supérieur à 10 jours contre 19 jours auparavant
- Vos garanties sont acquises dès le premier jour de travail du mois qui suit le franchissement des 414 h au cours des 12 derniers mois.
- Votre couverture est maintenue (maladie, accident) gratuitement pendant 1 mois (si 414h d'intérim)
- En cas d'accident de trajet, l'indemnisation intervient dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail au lieu du 5^{ème} auparavant

À partir de quand suis-je couvert ?

- Dès le 1^{er} jour de travail pour les risques professionnels, c'est-à-dire en cas d'arrêt de travail ou de décès suite à un accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle ;
- Dès le 1^{er} jour de travail en cas de décès de la vie privée pendant une mission ;
- À partir du 1^{er} jour de travail du mois qui suit le franchissement des 414 heures pour les risques incapacité de travail, vie privée, c'est-à-dire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée.

Quelles sont mes garanties ? Intérimaires Prévoyance prévoit des garanties en cas d'arrêt de travail, invalidité, maternité, décès. Vous pouvez consulter les tableaux des garanties de votre régime de prévoyance sur le site www.interimairesprevoyance.fr

Quelles démarches en cas d'arrêt de travail ? La première chose à faire est de prévenir votre agence que vous êtes en arrêt de travail. Si votre arrêt de travail intervient pendant une mission : c'est à votre agence de le déclarer à Intérimaires Prévoyance. Si votre arrêt de travail intervient entre 2 missions, c'est à vous de le déclarer en vous connectant sur le site intérimaires prévoyance

Bon à savoir :

Vous êtes également couvert entre deux missions (1 mois maximum) à condition d'être inscrit à Pôle Emploi en cas d'arrêt de travail, si votre arrêt de travail est supérieur à 10 jours, ou en cas de décès

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Dès les premiers jours de l'accident, vous pouvez bénéficier de conseils pour :

- Faciliter les démarches administratives et résoudre vos problèmes (rapprochement de la famille en cas d'hospitalisation, solutions de garde d'enfants)
- Des experts peuvent vous aider à anticiper les éventuelles difficultés financières et si nécessaire et suivre la mise en place d'indemnisations ou d'aide
- Un accompagnement de retour à l'emploi personnalisé afin de vous aider à reprendre ou à rechercher une autre mission, des formations en cas de reclassement si vous ne pouvez pas reprendre votre mission, aménagement de votre poste de travail...
- Parce qu'un accident du travail ce n'est pas banal, des aides psychologiques peuvent vous être apportées à vous-même ainsi qu'à votre famille



VOS QUESTIONS SUR LE CDITT

Le CDITT est un contrat unique en France et que nous révisons régulièrement en branche afin de vous assurer le maximum de garanties et nous demandons maintenant des négociations annuelles de salaires. Nous restons vigilants sur ce contrat afin que le salarié en CDITT puisse bénéficier d'une véritable reconnaissance et d'un vrai statut :

- Organisation des congés
- Gestion de l'intermission
- Négociation de la rémunération
- Modalités de rupture du contrat



Rappel des principes et règles du CDITT :

Le CDI intérimaire est conclu entre le salarié et l'entreprise de travail temporaire pour la réalisation de missions successives. Ce contrat de travail doit être accepté par les deux parties. Ce contrat comporte des périodes d'exécution de missions et peut également comporter des périodes où le salarié ne travaille pas : ces périodes sont appelées périodes d'intermission et vous sont payées.

L'intérimaire est tenu d'accepter les missions dès lors :

- Qu'elles sont compatibles avec les emplois définis dans son contrat
- Que la rémunération n'est pas inférieure à 70 % du taux horaire de sa dernière mission. **Il est donc indispensable de négocier son taux horaire avant !**
- Qu'elles se situent dans un périmètre de mobilité défini dans le contrat de travail

L'intérimaire est également tenu d'accepter les formations professionnelles proposées par l'entreprise de travail temporaire.

Votre contrat à durée indéterminée (CDI)

Il est conclu avec votre agence. C'est un contrat sans limitation de durée, qui vous lie avec votre agence d'intérim et stipule toutes les clauses de la relation de travail (**soyez vigilant sur les 3 postes que vous allez valider**). Le contrat est signé en double exemplaire.

Votre lettre de mission

Elle détaille votre mission et l'entreprise qui vous accueille. Deux exemplaires de votre lettre de mission sont envoyés à votre domicile. Vous devez en retourner un exemplaire signé dans les 48 h par courrier ou directement à votre agence.

Vos relevés d'heures

Ils sont indispensables au calcul de votre paie. Vous devez les transmettre à votre agence, remplis, tamponnés et signés par votre responsable dans l'entreprise où vous êtes en mission, tous les vendredis soir et le dernier jour ouvré du mois, sauf agence « onsite ».

Votre paie

Elle est calculée à partir de relevés d'heures reçus par l'agence sur une période allant du premier au dernier jour du mois. Sur un mois donné, vous êtes rémunéré à minima à hauteur de la garantie minimale mensuelle de rémunération, ou plus selon les missions réalisées. Votre paie est versée le 12 du mois, votre bulletin de salaire vous est envoyé à votre domicile. C'est simple, sûr et gratuit. Vous pouvez recevoir votre bulletin de paie au format électronique !



VOS QUESTIONS SUR LE CDITT

Le versement d'un acompte

Il est possible de percevoir un acompte au titre des heures effectuées pendant la semaine précédente sur présentation des relevés d'heures en faisant la demande à votre agence. Aucun acompte n'est versé la première semaine du mois. Les demandes d'acomptes doivent être faites le mardi avant midi pour paiement en fin de semaine. Une seule demande d'acompte peut être faite par semaine.

Votre mutuelle

Vous bénéficiez d'une mutuelle dès la signature du contrat CDI, avec des garanties pour un juste équilibre entre un budget maîtrisé et des prestations qui vous assurent une bonne couverture.

La visite médicale du travail

Elle est obligatoire. Une convocation précisant la date et l'heure de votre rendez-vous vous sera transmise par votre agence.

Le justificatif de domicile

Nécessaire afin que votre agence puisse, si cela est prévu dans votre lettre de mission, vous rembourser dans les meilleures conditions vos frais professionnels, notamment de transport. Vous pouvez leur transmettre en ligne les documents pour compléter votre dossier, grâce à votre espace personnel.

Vos congés payés

- Comment sont calculés vos congés payés ?
- Comment poser la période du congé principal de 4 semaines (soit 20 jours ouvrés ou 24 jours ouvrables) ?
- Comment poser la période de prise de la 5^{ème} semaine de CP ?
- Quel est le sort des congés payés non pris au : exemple congés 2018 non pris au 30 avril 2019 ?

TROUVEZ LES REPONSES A VOS QUESTIONS OU POSEZ LES A NOS EXPERTS !

www.cftc-adecco.com



Vos absences ou retards

Tout retard, indisponibilité ou absence devra être signalé et justifié au plus tard dans les 48 h à votre agence et à l'entreprise où vous êtes en mission. Laissez un message sur le répondeur de votre agence si elle n'est pas encore ouverte.

Vos congés pour événements familiaux

Des jours de congés supplémentaires sont attribués au moment de l'évènement (naissance, mariage...) sous réserve de fournir les justificatifs correspondants.

Tous ces congés sont obligatoirement pris en seule fois et se décomptent en jours ouvrés (du lundi au vendredi). Ils n'entraînent pas de réduction de la rémunération.

Exclusivité

Vous vous engagez à travailler exclusivement pour votre agence de travail temporaire.



POURQUOI ADHÉRER A LA CFTC ?

Le soutien juridique



Vous bénéficiez gratuitement de l'appui du service juridique de la Fédération pour répondre à toutes vos questions. Trois juristes sont présent au quotidien pour vos suivis de dossiers.

Vous pouvez en avoir besoin en cas de mesures disciplinaires ou procédure de licenciement.

En adhérant vous bénéficiez de la convention passée avec la MACIF qui vous permet d'avoir une protection juridique liée au travail avec la prise en charge de frais d'avocat.

Le droit à la formation



Chaque salarié a droit au maximum dans l'année jusqu'à 12 jours de congé syndical pris en une ou plusieurs fois. Cette durée peut être portée à 18 jours pour toutes personnes ayant des responsabilités syndicales.

Le salarié bénéficiant du congé de formation syndical a droit au maintien total de sa rémunération par son employeur.

Le crédit d'impôt



Depuis 2013, les adhérents CFTC bénéficient d'un crédit d'impôt équivalent à 66% du montant de son adhésion et cela, qu'ils soient imposables ou non.

Le remboursement se fait par chèque ou par virement du Trésor Public si vous n'êtes pas imposable et la déduction est de 66% pour ceux qui le sont !

Par exemple, votre adhésion ne vous coûtera que 40 € par an au lieu de 120 € !

Une question ?

Besoin d'aide ?

Contactez vos élus CFTC !



VOS AVANTAGES CFTC

En adhérant à la CFTC INTERIM, vous pouvez être conseillé, renseigné et orienté avec l'aide de juristes et de véritables experts du travail temporaire. Être adhérent CFTC, c'est être certain d'avoir une équipe à votre écoute et à vos côtés !

Vous pourrez bénéficier de l'accès à une plateforme d'avantages supplémentaires (réductions, parcs de loisirs, vacances...) et ce, même si vous n'êtes plus intérimaire ou permanent.



Téléchargez l'App CFTC



A partir de 6 mois d'ancienneté, vous avez droit au remboursement de vos frais d'avocat en cas de litige avec votre employeur pouvant aller jusqu'à 3500€.

Simulateur d'IFM, fiches pratiques, actualités juridiques et sur l'intérim, informations sur la branche et les évolutions de l'intérim, conseils sur vos droits et les aides existantes...

www.cftc-adecco.com

LE SITE PRATIQUE POUR BIEN VIVRE L'INTERIM



À la CFTC, vos données personnelles sont protégées.

La sécurité de vos données personnelles a toujours été une priorité pour nous et se renforce encore avec la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis le 25 mai 2018. En remplissant le bulletin d'adhésion ci-après, vous acceptez que la CFTC mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce bulletin, uniquement dans le cadre des activités syndicales de la CFTC : l'information et la formation, l'action syndicale, la consultation, la gestion des cotisations.

En l'occurrence, vous autorisez la CFTC à communiquer avec vous afin de vous apporter des informations complémentaires sur ses activités via les coordonnées collectées dans ce bulletin. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la CFTC s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient ou à des fins commerciales, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données. Vous pouvez à tout moment nous demander de rectifier ou de supprimer certaines de vos données de notre base INARIC (fichier informatique confédéral).

Pour tout renseignement concernant la gestion de vos coordonnées personnelles vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo-cftc@cftc.fr



BULLETIN D'ADHÉSION

Adhésion 2023-2024 : tarifs spéciaux ! Nous contacter par SMS au 06 63 28 81 89



MONTANT DE LA COTISATION (66% sont déductibles des impôts ou en crédit d'impôts)

- ⇒ Vous êtes salarié intérimaire : 65 € pour l'année paiement en plusieurs fois possible
- ⇒ Vous êtes salarié permanent cadre : 125 € pour l'année paiement en plusieurs fois possible
- ⇒ Vous êtes salarié permanent non-cadre : 85 € pour l'année paiement en plusieurs fois possible

A RENVOYER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Agnès MARCHAT - 2 Rue Boileau 87200 SAINT-JUNIEN
Téléphone : 06 63 28 81 89 Mail : agnes.marchat@csfv.fr

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires

ADHÉRENT

<input type="checkbox"/> MME	<input type="checkbox"/> M	NOM* :	PRÉNOM* :
NOM DE NAISSANCE OU NOM D'USAGE :		NÉ(E) LE* :	À :
ADRESSE* :			
CP* :	VILLE* :		
PORTABLE* :	E-MAIL* :		
CATÉGORIE* : <input type="checkbox"/> OUVRIER/EMPLOYÉ <input type="checkbox"/> TECHNICIEN/AGENT DE MAÎTRISE <input type="checkbox"/> CADRE/ASSIMILÉ <input type="checkbox"/> RETRAITÉ <input type="checkbox"/> CHÔMEUR			
STATUT* :	<input type="checkbox"/> PUBLIC	<input type="checkbox"/> PRIVÉ	PROFESSION :

EMPLOYEUR

RAISON SOCIALE* :	TEL EMPLOYEUR :	
ADRESSE ETABLISSEMENT DE L'ADHÉRENT * :		
CP* :	VILLE* :	
E-MAIL EMPLOYEUR :		
SECTEUR D'ACTIVITÉ* : <input type="checkbox"/> AGRICULTURE <input type="checkbox"/> BANQUE <input type="checkbox"/> CHIMIE <input type="checkbox"/> COMMERCE <input type="checkbox"/> COMMUNICATION <input type="checkbox"/> CONSTRUCTION		
<input type="checkbox"/> ENSEIGNEMENT <input type="checkbox"/> FONCTION PUBLIQUE <input type="checkbox"/> INDUSTRIE <input type="checkbox"/> MÉTALLURGIE <input type="checkbox"/> POSTE & TELECOM <input type="checkbox"/> SERVICES <input type="checkbox"/> TRANSPORTS <input type="checkbox"/> SANTÉ SOCIAUX		
CODE IDCC * : <small>Identifiant de Convention Collective, indiqué sur votre fiche de paye.</small>	N° SIRET : <small>Voir fiche de paye (14 chiffres)</small>	EFFECTIF DE L'ÉTABLISSEMENT : <small>Salariés</small>

En signant ce formulaire, j'accepte que mes données personnelles soient enregistrées sur le fichier informatique confédéral INARIC

À :

Le :

SIGNATURE :

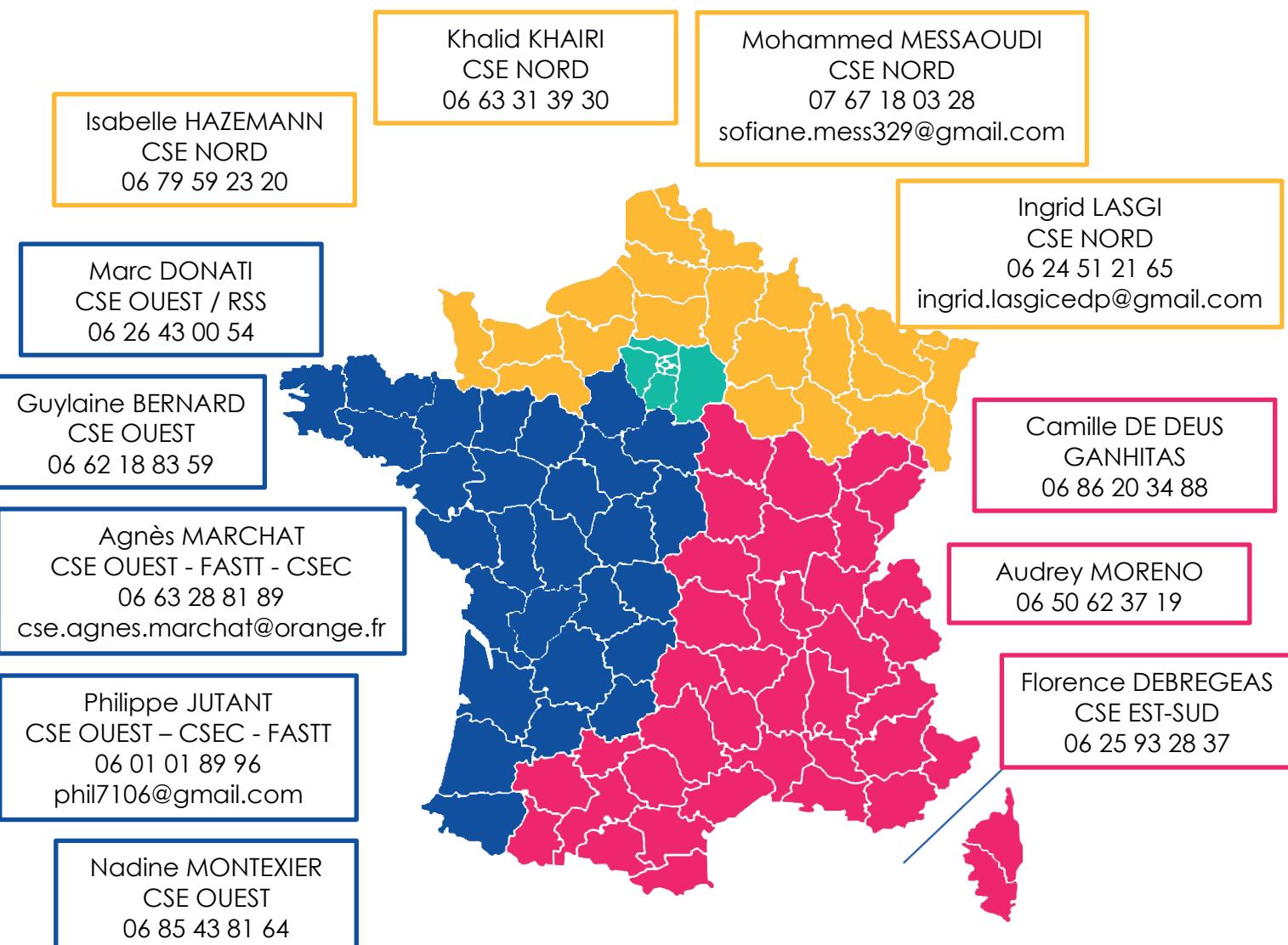
APRÈS ENREGISTREMENT DE VOTRE INSCRIPTION PAR NOS SERVICES
VOUS RECEVREZ UN MAIL VOUS INVITANT À VALIDER VOTRE COMPTE CFTC

CADRE RÉSERVÉ À LA CFTC

CODE INARIC : CODE ORG SYNDICAT : NOM ET PRÉNOM DU DÉLÉGUÉ CFTC (S'IL Y A LIEU)



VOS CONTACTS CFTC



Vos experts de l'intérim CFTC

Agnès MARCHAT : 06 63 28 81 89
Marc DONATI : 06 26 43 00 54
Mohammed MESSAOUDI : 07 67 18 03 28
Audrey MORENO : 06 50 62 37 19
Isabelle LE FLEM : 06 98 32 83 02
Florence DEBREGEAS : 06 25 93 28 37
Camille DE DEUS GANHITAS : 06 86 20 34 88

Philippe JUTANT : 06 01 01 89 96
Ingrid LASGI : 06 24 51 21 65
Isabelle HAZEMANN : 06 79 59 23 20
Nadine MONTEXIER : 06 85 43 81 64
Guylaine BERNARD : 06 62 18 83 59
Khalid KHAIRI : 06 12 93 54 31

